

Créer des livres jeunesse n'est p@ss un jeu d'enfant, c'est un métier de grand.



Créée en 1953, l'ADAGP est une société française de perception et de répartition des droits d'auteur. Elle intervient dans le domaine des arts visuels.



Elle représente aujourd'hui plus de 22 300 membres directs, dont plus de 2 500 auteurs de livre jeunesse.



Par son programme d'action culturelle, elle encourage également la scène artistique en initiant et en soutenant des projets propres à valoriser la création, notamment dans le secteur du livre jeunesse.

➔ @dagp.fr

L'adagp et les auteurs de livre jeunesse

La gestion des droits d'auteur

Quelle gestion pour vos droits ?

En tant qu'auteur de livre jeunesse, vous avez cédé vos droits primaires de publication et de diffusion à un tiers (éditeur). L'ADAGP ne pourra donc pas intervenir sur les publications et éditions de vos œuvres.

Dès lors, si vous lui en avez confié la gestion, l'ADAGP interviendra pour vous redistribuer le droit de suite, les droits collectifs et les autres droits (droits de diffusion radiophonique et part du droit voisin de la presse).

Le droit de suite

Vous pouvez recevoir une rémunération en cas de revente de vos dessins originaux sur le marché de l'art.

Elle est constituée d'un pourcentage sur le prix de revente des œuvres par un professionnel du marché de l'art (salle de vente, galerie, etc.), prévu par la loi afin que vous puissiez bénéficier de la valeur générée par vos œuvres sur le marché. Le droit de suite ne s'applique pas sur la 1^{re} vente.

Le droit de suite concerne les œuvres « originales », c'est-à-dire créées par l'auteur lui-même, ou sous sa responsabilité, en nombre limité d'exemplaires.

Les droits collectifs

Certaines utilisations des œuvres sont si massives que la gestion individuelle des droits n'est pas envisageable. Des droits collectifs sont alors créés par la loi et gérés par les sociétés d'auteurs qui les reversent à leurs membres.

En étant membre de l'ADAGP, vous recevrez, de France et de l'étranger, les rémunérations suivantes :

- Copie privée
- Retransmission TV
- Reprographie (photocopie)
- Usages pédagogiques
- Prêt des livres en bibliothèque



Il est indispensable de vous manifester auprès d'une société d'auteurs afin de recevoir vos droits collectifs.



Adhérez à l'ADAGP pour recevoir les droits qui vous sont dus. L'adhésion coûte 15,24 € et n'entraîne aucune cotisation annuelle.

Plus d'infos :
adhésion@adagp.fr

Le soutien à la création artistique

La commission Livre Jeunesse

Une commission composée d'artistes-auteurs adhérents et dédiée au répertoire du livre jeunesse se réunit régulièrement pour impulser les actions de l'ADAGP dans ce secteur.



Le Label des Auteurs jeunesse

La commission a créé le Label des Auteurs jeunesse pour récompenser la qualité de l'accueil, la rémunération, le respect du droit d'auteur, etc. des salons et festivals du livre.

» **Auteurs et autrices, participez
sur label-auteurs-jeunesse.fr**

Le soutien au rayonnement de l'illustration jeunesse

L'ADAGP soutient financièrement plus d'une vingtaine de manifestations en France qui valorisent le secteur du livre jeunesse et de la BD (Festival Quai des Bulles, Festival Gribouillis, Les Escales du livre, etc.).



Révélation Livre Jeunesse

Chaque année, l'ADAGP et la Charte des auteurs et illustrateurs jeunesse s'associent pour récompenser un artiste-auteur émergent de la scène française, dans le cadre de la réalisation complète d'un album (texte et illustrations). L'artiste-auteur ne doit pas avoir publié plus de 3 titres.

Le lauréat bénéficie de 5 000 € et d'une présentation de son travail à l'ADAGP.

Les bourses

L'ADAGP propose un grand nombre de bourses à l'attention des artistes-auteurs et des structures de diffusion, parmi lesquelles :

Bourse Stampa

3 aides de 6 000 € attribuées à des membres de l'ADAGP afin de construire un projet d'œuvre graphique originale utilisant les procédés de la gravure, de la lithographie, de la sérigraphie, de la risographie, de la xylographie ou de la chalcographie.

Bourse Collection Monographie

10 aides de 15 000 € attribuées à des membres de l'ADAGP pour l'édition d'une monographie ou d'un catalogue raisonné.

Bourse Ekphrasis avec l'AICA France et le Quotidien de l'Art

Bourse favorisant la rencontre entre 10 membres de l'ADAGP et 10 critiques d'art, afin d'aboutir à l'écriture d'un texte critique diffusé dans le *Quotidien de l'Art*.

Bourse Arcane avec la SGDL

Bourse de 9 000 € destinée à permettre la concrétisation d'un projet de livre d'artiste porté par un duo composé d'un artiste des arts visuels et d'un auteur de l'écrit.

Bourse Connexion France

2 aides de 15 000 € attribuées à des lieux de diffusion français pour un projet de coproduction internationale, ou la reprise à l'étranger d'expositions d'artistes-auteurs de la scène française.

Bourse Connexion Internationale

3 aides de 10 000 € attribuées à des structures de diffusion culturelles étrangères, notamment dans les secteurs BD et livre jeunesse, concernant des projets d'exposition d'artistes-auteurs de la scène française.

**Informations et appels à candidature
en cours : » adagp.fr**

Les résidences

En lien avec des institutions publiques et des structures artistiques de référence, l'ADAGP développe des programmes de résidence à destination des artistes de la scène française. Parmi ceux-ci :

Résidence BD entre Rome et Angoulême

En partenariat avec l'ADAGP, l'Académie de France à Rome - Villa Médicis et la Cité internationale de la bande dessinée et de l'image à Angoulême proposent aux auteurs et autrices BD une résidence de création de 4 mois partagée entre Rome et Angoulême. Elle est accompagnée d'une bourse de résidence de 8 000 € et d'une prise en charge du transport.

Le Fonds de soutien

Des dotations de 1 500 € à 6 000 € pour accompagner les auteurs dans leurs projets (visibilité, recherche, documentation, catalogage, etc.).

Le Fonds de soutien s'adresse aux membres depuis au moins un an, toutes disciplines confondues, à travers 6 catégories de dotations :

- Captation vidéo d'une performance artistique : 1 500 €
- Portrait photographique : 1 500 €
- Portrait vidéo : 3 000 €
- Prises de vues d'œuvres d'art en 2D ou 3D : 3 000 €
- Temps de recherche artistique : 4 000 €
- Catalogage des œuvres : 6 000 €

Elles sont cumulables avec les aides de l'action culturelle de l'ADAGP. 2 sessions de candidature ont lieu chaque année, au printemps et à l'automne.

Vos contacts

Pour les formalités d'adhésion ou la gestion de vos droits par l'ADAGP :

Catherine Simonet

catherine.simonet@adagp.fr

Pour les appels à candidature, les bourses et les résidences :

action.culturelle@adagp.fr

Pour le Fonds de soutien :

dotation@adagp.fr

Plus d'informations :

 adagp.fr



[@adagp_](https://www.instagram.com/adagp_)



[@adagp.fr](https://www.facebook.com/adagp.fr)



@adagp_



[@adagp_](https://www.youtube.com/@adagp_)

